



AVIS

Avant-projet d'arrêté ministériel déterminant le contenu de la formation de recyclage et mettant en place l'examen centralisé pour les certIFICATEURS PEB

24 novembre 2016

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	3 novembre 2016
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	24 novembre 2016

Préambule

Le Conseil a émis l'avis suivant concernant la thématique de la formation des certificateurs PEB :

- L'avis du 21 septembre 2010 relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des certificateurs ([A-2010-023-CES](#)).

Le Conseil a également émis plusieurs avis relatifs au Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie contenant des considérations relatives à la « certification PEB ».

- L'avis du 27 février 2012 relatif à l'avant-projet de Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) ([A-2012-008-CES](#)) ;
- L'avis du 16 juin 2016 relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, en matière de certification PEB ([A-2016-040-CES](#)) ;
- L'avis du 15 septembre 2016 relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie ([A-2016-064-CES](#)).

Avis

1. Considération générale

Le Conseil rappelle qu'il estime l'amélioration du système de certification PEB nécessaire, en particulier en ce qui concerne la qualité des prestations des certificateurs (notamment afin de limiter les risques d'erreurs commises lors de l'établissement des certificats PEB). Ceci eu égard aux impacts importants que ce système peut avoir sur les particuliers et sur les acteurs économiques.

*
* *